

 <p>RÉGION NORMANDIE</p>	<h2 style="color: blue;">AIDE REGIONALE AUX BATIMENTS LOCATIFS A DESTINATION DES ENTREPRISES</h2>									
 <p><i>Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen de développement régional (FEDER)</i></p>	<p style="color: blue;">Thème : Renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises</p> <p style="color: blue;">Action d'accompagnement à la création de pépinières d'entreprises</p> <table border="1" data-bbox="354 568 1554 797"> <tr> <td data-bbox="354 568 679 651"> <p style="color: blue;">Objectif stratégique</p> </td> <td data-bbox="679 568 1554 651"> <p style="color: blue;">Pour un développement équilibré et durable des territoires normands</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="354 651 679 703"> <p style="color: blue;">Mission</p> </td> <td data-bbox="679 651 1554 703"> <p style="color: blue;">Aménager et assurer la compétitivité des territoires</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="354 703 679 754"> <p style="color: blue;">Territoire</p> </td> <td data-bbox="679 703 1554 754"> <p style="color: blue;">Normandie</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="354 754 679 797"> <p style="color: blue;">Type d'aide</p> </td> <td data-bbox="679 754 1554 797"> <p style="color: blue;">Subvention</p> </td> </tr> </table>		<p style="color: blue;">Objectif stratégique</p>	<p style="color: blue;">Pour un développement équilibré et durable des territoires normands</p>	<p style="color: blue;">Mission</p>	<p style="color: blue;">Aménager et assurer la compétitivité des territoires</p>	<p style="color: blue;">Territoire</p>	<p style="color: blue;">Normandie</p>	<p style="color: blue;">Type d'aide</p>	<p style="color: blue;">Subvention</p>
<p style="color: blue;">Objectif stratégique</p>	<p style="color: blue;">Pour un développement équilibré et durable des territoires normands</p>									
<p style="color: blue;">Mission</p>	<p style="color: blue;">Aménager et assurer la compétitivité des territoires</p>									
<p style="color: blue;">Territoire</p>	<p style="color: blue;">Normandie</p>									
<p style="color: blue;">Type d'aide</p>	<p style="color: blue;">Subvention</p>									

OBJECTIFS

Ce dispositif vise à :

- Attirer et maintenir en région les entreprises en favorisant une implantation provisoire avant une implantation définitive ;
- Disposer d'une offre immobilière locative à destination des PME sous maîtrise d'ouvrage publique (la taille de l'entreprise aidée est examinée au regard de la définition européenne de la PME) ;
- Inciter les collectivités à disposer d'une offre immobilière locative ciblée non satisfaite par le marché privé de la construction. Cette offre d'accueil doit être complémentaire à l'aménagement de zones d'activités auprès des entreprises dans le cadre de la coopération intercommunale et de la mise en œuvre des stratégies économiques des contrats de territoire des EPCI.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

- Commune, SEM, SPL, communauté de communes, communauté d'agglomération, métropole ou tout autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), syndicat mixte, organisme consulaire,
- Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, par voie de mandat, de convention ou de concession d'aménagement, le mandataire ou concessionnaire de l'opération (Société Publique Locale (SPL), Société d'Economie Mixte, SEM, par exemple) peut bénéficier des subventions accordées en lieu et place de la collectivité publique.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

- Le bâtiment devra accueillir plusieurs entreprises. Le dispositif est également ouvert aux secteurs de l'artisanat et des services aux particuliers absents sur le territoire (hors

commerce). Le soutien à ce type de projet fait l'objet au préalable d'une analyse sur les besoins des entreprises sur le territoire (locaux distincts de l'habitation, création, activité déficitaire constatée), réalisée par la Chambre des métiers ou toute autre structure compétente.

- Le bâtiment sera réalisé selon la réglementation thermique en vigueur ou supérieure.
- Le bâtiment fait l'objet d'une location simple aux entreprises et ne peut pas être vendu pendant une durée de 15 ans.
- Le dispositif permet de soutenir les projets de tiers-Lieux.
- La dépense subventionnable porte sur l'ensemble des dépenses liées aux études et aux travaux, hors acquisition de terrain et d'immeuble et frais associés. Dans le cadre de montage en VEFA (Vente en l'Etat de Futur Achèvement), l'achat de bâtiments publics est intégré dans la dépense subventionnable.
- L'aide permet de diminuer le prix de revient du bâtiment pour la collectivité mais ne permet pas de soutenir un loyer à l'entreprise en dessous du prix du marché.
- Une nouvelle demande ou tranche peut être déposée quand le taux d'occupation est considéré comme satisfaisant sur le premier bâtiment et en fonction du bilan financier.
- Les projets doivent être inscrits au sein des contrats de territoires. Certains projets présentant un intérêt régional ou des caractéristiques particulières (ampleur du projet, vocation spécifique...) pourront bénéficier, à titre exceptionnel, de dérogations aux critères d'intervention régionale et au taux de financement.

- L'intervention régionale est de :
 - 15 % maximum sur les sites inclus dans le périmètre des 3 principales agglomérations normandes (Métropole Rouen Normandie – Communauté Urbaine Caen la Mer – Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole),
 - 30 % maximum sur les sites des villes moyennes et leur EPCI,
 - 30 % maximum sur les sites des 49 EPCI à dominante rurale.

- L'intervention publique ne porte que sur une opération déficitaire et les subventions publiques peuvent intervenir à hauteur de 80 % maximum de ce déficit d'opération. Le calcul du déficit d'opération s'appuie sur la base du régime cadre exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 (loyers m² au prix du marché /an /15 ans).

- Dans l'analyse des projets seront particulièrement pris en compte les critères suivants :
 - la desserte et les usages numériques,
 - la mobilité intermodale.

L'aide est subordonnée à la mise à disposition régulière et gratuite des équipements sportifs dont le maître d'ouvrage est propriétaire auprès des élèves de lycées ou établissements assimilés (centres de formation d'apprentis, maisons familiales et rurales...), notamment pour la pratique dans le cadre des programmes EPS. Une convention de gratuité est signée, en général pour une durée de 15 ans, entre la Région, la collectivité propriétaire et les établissements concernés. En cas de situation ou difficulté exceptionnelle, une analyse détaillée devra être menée conjointement entre les services du maître d'ouvrage et de la Région. Le cas échéant, la durée pourra être revue à la baisse.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Procédure de dépôt de la demande d'aide :

La demande de subvention pourra être réalisée sur l'Espace des aides de la Région Normandie (<https://monespace-aides.normandie.fr>).

Le formulaire de demande devra être accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

- La fiche action du contrat ou l'attestation de l'EPCI validant une proposition d'inscription du projet au contrat de territoire,
- Plans et descriptif du bâtiment,
- Un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des partenaires financiers et, le cas échéant, les pièces justificatives des autres financeurs (Etat, Département...),
- Un estimatif du coût d'acquisition,
- Toute pièce permettant de justifier le montant des marchés notifiés,
- L'attestation du service des domaines pour justification du prix du marché ou les résultats de l'étude de marché conduite (possibilité de la conduire en interne),
- Un calendrier de réalisation des travaux assorti, le cas échéant, d'un planning prévisionnel de sollicitation des versements de la subvention,
- La délibération du maître d'ouvrage ou mandataire,
- Des devis descriptifs et estimatifs des travaux et aménagements envisagés,
- Copie du traité de concession le cas échéant,
- Un RIB.

Procédure d'instruction du dossier :

- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région.
- Une convention de financement est établie entre la Région et le bénéficiaire.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément aux modalités arrêtées dans la convention de financement et suivant les dispositions du règlement des subventions régionales en vigueur.

EN SAVOIR PLUS

Cadre réglementaire :

- Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment ses articles 107 et 108, entré en vigueur au 1^{er} décembre 2009 ;
- Règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;
- Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 ;

- Règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1511-2 à L1511-5, L2252-1, L3231-4, L4253-1 et L5111-4, L2253-7, L3231-7, L4253-3 et L4211-1 10 ;
- Circulaire du 3 juillet 2006 pour la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Décisions fondatrices :

- Assemblée Plénière du 26 juin 2017
- Commission Permanente du 16 septembre 2019
- Commission Permanente du 06 juillet 2020
- Commission Permanente du 22 mars 2021

Contacts :

Direction : Direction de l'Aménagement des Territoires

Téléphone (secrétariat) : 02 35 52 57 91

Mail : amenagementfonciereconomique@normandie.fr